



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 17 avril 2008

8543/08

**VISA 139
COMIX 318**

NOTE

de la:	délégation française
au:	Groupe "Visas"
Objet:	Mise à jour de l'annexe 3 des Instructions consulaires communes (ICC) (doc. 16260/07 VISA 387 COMIX 1057)

La délégation française informe les délégations qu'à compter du 2 février 2008, la France soumet les ressortissants de Russie provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte à l'obligation de visa de transit aéroportuaire.

En conséquence, la délégation française demande la modification correspondante de l'annexe 3, Partie II, des Instructions consulaires communes, comme suit :

1. créer une ligne "Russie" et ajouter la lettre "X" dans la colonne "France";
2. à la ligne "Russie", dans la colonne "France", ajouter un renvoi à côté de la lettre "X";
3. après le dernier renvoi, créer le renvoi suivant: "Pour les Russes provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte".